

LES ÉLECTIONS COMMUNALES MAROCAINES DU 3 OCTOBRE 1969

C'est le 3 octobre 1969 (1) que le peuple marocain a été convié à renouveler le personnel des 807 (2) conseils communaux élus du 28 juillet 1963 (3). Le cadre juridique de ces élections n'a pas subi de modifications importantes depuis la publication des textes du 1^{er} septembre 1959, du 17 avril 1963 et de la charte communale du 23 juin 1960. Seule l'expérience d'une dizaine d'années d'administration locale a révélé le caractère théorique (4) du schéma de répartition des compétences entre les organes élus et les agents d'autorité qui, dotés déjà d'un pouvoir réglementaire étendu, ont exercé surtout dans les communes rurales un véritable monopole dans la gestion des affaires locales. Cependant, le contexte politique a changé par rapport aux dernières élections : l'état d'exception proclamé le 7 juin 1965 commence à peser et semble compromettre sérieusement l'avenir démocratique du régime politique. En effet, la suspension du fonctionnement des institutions constitutionnelles a entraîné une concentration des pouvoirs législatif et exécutif entre les mains du Roi et un renforcement du pouvoir de l'administration, dans la mesure où l'Etat a pris en charge le développement économique et social de l'ensemble du pays. A ce titre, le ministère de l'intérieur connaissait une extension et une réorientation de ses tâches traditionnelles vers des secteurs tels que l'encadrement administratif, le développement rural et l'aménagement du territoire (5).

Dans un tel contexte — permanence de l'état d'exception et accroissement des pouvoirs de l'Administration — la consultation électorale du 3 octobre pouvait revêtir une signification plus profonde que le simple renouvellement du personnel communal et municipal. En effet, le recours à des élections au suffrage universel témoignait de la volonté du Pouvoir de renouer avec les principes traditionnels de la démocratie. D'autre part elle concrétisait dans le cadre de la décentralisation la politique récemment soulignée (6) de « participation et d'association des corps élus » à une administration

(1) C'est par décret du 28 août que cette date du scrutin a été arrêtée, avec plus de deux mois de retard sur l'échéance normale du mandat des conseillers sortants. Décret du 25/8/69, B.O.R.M. (2965), 27/8/69.

(2) Il existe actuellement 733 communes rurales, 28 municipalités et 46 centres autonomes.

(3) Voir A.A.N. (II), 1963, l'article de P. CHAMBERGEAT sur ces élections.

(4) Pour une étude très détaillée des textes voir la thèse de Saïd BEN BACHIR, *l'Administration locale du Maroc*, Casablanca, Imprimerie Royale 1969, 245 p.

(5) ROUSSER (M.). — « Le rôle du Ministère de l'Intérieur et sa place au sein de l'administration marocaine », A.A.N. (VII), 1968.

(6) Discours du Trône, 3/3/69.

en voie de restructuration, de perfectionnement et de plus en plus orientée vers des tâches de développement économique et social (7). On sait, en effet, que les conseillers des communes rurales constituent la base de la composition des conseils de gestion du Crédit agricole et des conseils d'administration des centres de travaux agricoles. En outre, depuis 1966 (8), tous les conseillers provinciaux, élus en partie par les conseillers communaux, sont membres des conseils d'administration et de contrôle des terres de colonisation récupérées par l'Etat et transférées en jouissance aux provinces.

Dans la perspective d'une telle « participation », ces élections offraient au peuple marocain l'occasion de placer dans les assemblées locales des représentants qualifiés et aptes à défendre ses intérêts réels, compte tenu des obstacles que représentent l'étendue des pouvoirs des autorités administratives locales ou l'exercice d'un contrôle de tutelle. Quoi qu'il en soit, ce rôle devait en toute logique être dévolu aux partis politiques habilités d'après la Constitution à représenter les citoyens. Or, en fait, prêts à jouer le jeu dans cette première expérience électorale depuis 1965, les partis se sont retirés plus ou moins devant l'engagement quasi-partisan de l'Administration qui a dénaturé la signification potentielle d'une telle consultation, comme le prouvent aussi bien la campagne électorale que l'interprétation des résultats.

I. — L'ENGAGEMENT PARA-POLITIQUE DE L'ADMINISTRATION

La caractéristique de cette consultation réside dans l'influence déterminante qu'a exercée au niveau du choix de la décision et de la désignation des candidats une administration très rodée par ailleurs aux pratiques interventionnistes dans la préparation et le déroulement des opérations électorales proprement dits (9).

Il est certain que l'opportunité d'une telle consultation dans un pays qui connaît l'état d'exception depuis quatre ans a opposé les milieux proches de la royauté : les milieux « libéraux », partisans d'une normalisation préalable du fonctionnement des institutions étaient plutôt hostiles à des élections qui, dans le contexte actuel, risquaient de nuire au prestige international du Maroc, provoquer une réaction sérieuse des partis politiques et gêner de ce fait le déroulement de la campagne électorale. Pour eux, tout au plus convenait-il de proroger le mandat des conseillers municipaux et communaux, comme cela avait été fait en 1966 pour la moitié des effectifs qui auraient dû alors être remplacés (10). Cette conception trop scrupuleuse et formaliste à la fois du rétablissement du jeu démocratique se heurtait à l'attitude plus pragmatique et réaliste du ministère de l'intérieur qui en

(7) ROUSSET (M.) « L'administration marocaine ». *Bulletin de l'I.I.A.P.* (12), octobre-décembre 1969.

(8) Décret royal du 2/11/66, B.O.R.M. (2827), 4/1/67.

(9) Cf. CHAMBERGEAT (Paul), Art. cit. p. 122-123 et « Le système électoral marocain », A.A.N. (V), 1966 : 102-105.

(10) Art. 45 de la Constitution.

définitive a convaincu la Monarchie de tenter avec toutes chances de succès cette expérience électorale. En effet, pour ce ministère, le maintien de l'ordre ne saurait poser de problèmes pas plus que l'influence des partis politiques pour la plupart mis sous l'éteignoir et quelque peu désorganisés. L'essentiel de ses efforts, comme ceux de l'administration en général, doit porter sur la recherche de candidats sachant allier la compétence et la neutralité, la presse et la radio-télévision officielles se chargeant de convaincre l'ensemble des électeurs. On sait l'importance qu'a toujours revêtu la préparation des élections dans la mise en place des institutions marocaines et on se souvient que le demi-succès du F.D.I.C., le 17 mai 1963, dû en partie au manque d'activité et d'engagement des agents d'autorité, avait causé au titulaire de l'époque connu pour son libéralisme la perte de son poste de ministre de l'intérieur. Aussi, on imagine sans peine que le Ministre actuel ait pris tout son temps (11) pour mener avec le soin et l'habileté nécessaires les tractations relatives à la désignation de candidats non engagés politiquement, pas encore compromis, ou lavés d'un passé oppositionnel dès lors qu'ils acceptaient l'étiquette neutre. Aucune organisation du type F.D.I.C. n'a donc été créée pour investir les candidats officiels, les autorités administratives s'y étant largement employées dans des conditions particulièrement déplaisantes et parfois difficiles dans les grandes villes (12). Beaucoup d'irrégularités ont été commises dans les opérations d'enregistrement des candidatures que les autorités locales se chargent d'effectuer, se substituant ainsi aux présidents des commissions administratives. Les plaintes ont été nombreuses, mais la partialité et l'imperfection des jugements des tribunaux (13) ajoutée à l'inertie calculée des autorités locales (14) en ont considérablement réduit la portée. Cet engagement, dans le choix des candidatures, d'une administration dont le rôle est limité par les textes à la préparation et au déroulement de la consultation a contribué à décevoir l'attente générale d'une certaine démocratisation et provoqué le retrait de la compétition de la plupart des formations politiques décidées dans un premier temps à en jouer le jeu.

II. — L'ATTITUDE DES FORMATIONS POLITIQUES

Les formations politiques progressistes ont très tôt manifesté leur intention de participer à ces élections sous certaines conditions. Le Parti de l'Istiqlal stigmatise dès le début de l'année la négligence calculée de l'Administration dans la préparation des listes électorales (15) qui contraste

(11) Le mandat des conseillers sortants qui expirait le 27 juillet a été prorogé de 2 mois par Dahir du 25/7/69. B.O.R.M. (2961), 30/7/69.

(12) « Des élections, pourquoi faire ? ». *Lamali* (32), 1969.

(13) Les tribunaux d'Oujda et de Settât refusent d'entendre les témoins cités par les avocats des requérants et de consulter les registres d'inscription. *L'Opinion*, 20 et 21/9/69.

(14) En négligeant de délivrer aux candidats les notifications de rejet, les autorités leur ôtent tout moyen de se pourvoir devant les Tribunaux.

(15) *Al-Alam*, 4/1/69.

avec la minutie et le secret qui entourent la « fabrication » des listes de candidats pro-gouvernementaux (16). Il ne cache pas sa volonté de prendre part à la consultation à condition que les citoyens puissent user de leur droits civiques, et que le déroulement de ces élections s'effectue dans la régularité, ce afin de ne pas dénaturer le principe de la décentralisation (17). Sa participation lui semble d'autant plus importante qu'il ne désespère pas de voir le Maroc sortir de cet état d'exception dont il ne cesse de revendiquer la levée au cours de ses congrès régionaux (18). En cela, il reste fidèle à son idéologie démocratique, saisissant chaque occasion pour se faire le porte parole du peuple authentique, celui qui revendique la véritable démocratie.

Quant à l'U.N.F.P., dans un mémoire remis au mois d'avril à la Présidence du Conseil, elle s'affirme « prête à prendre ses responsabilités », et donc à participer aux élections pour peu que soient assurés « la liberté des candidatures, l'exercice des libertés d'expression et de réunion, le principe de la neutralité de l'administration » et la levée de l'interdiction qui frappe sa presse.

Pour le P.L.S., ces élections, dont les dispositions administratives et les tournées de l'Union des femmes laissent présager le déroulement, doivent constituer un pas vers une nouvelle ère politique si les droits et libertés des citoyens sont respectés. Toutefois, la priorité des priorités doit être accordée à l'élection d'une assemblée nationale constituante qui élabore une constitution démocratique, instaure une vie parlementaire et établisse une justice sociale (19).

L'U.M.T., pour sa part, contrainte au mutisme à la suite de l'interdiction de son journal *l'Avant-Garde* depuis 1967, laisse entendre par la voix de son Secrétaire général à l'occasion des manifestations du 1^{er} mai que ses revendications professionnelles comportent implicitement l'établissement d'une démocratie réelle, d'un gouvernement représentatif et d'une politique conforme aux aspirations des masses (20).

Parmi les autres formations politiques plus ou moins favorables au régime, le Mouvement populaire est le seul à avoir incité ses militants à réunir leurs efforts et à dissiper leurs différends pour remplir leur devoir électoral avec le plus de chances de succès. Toutefois le leader du mouvement, M. Ahardane, souhaite que ces élections se déroulent d'une façon honnête et régulière (21).

Ce rappel des positions des différents partis fait apparaître clairement leur volonté quasi-unanime de jouer le jeu dans un climat de démocratisation et dans une perspective plus ou moins affirmée d'un retour à une vie politique normale. Pourtant cette attente d'une certaine libéralisation s'est trouvée déçue par les agissements de l'administration et peu de temps

(16) *Al-Alam*, 30/1/69 et 20/2/69.

(17) *Al-Alam*, 7/3/69.

(18) *Al-Alam*, 20/6/69 et 11/7/69.

(19) *Al Kifah Al Watani*, 21/2/69.

(20) *Le Monde*, 3/5/69.

(21) Congrès Régional de Kenitra, 27/6/69

avant la clôture du dépôt des candidatures fixée au 8 septembre (22), les formations politiques d'opposition modifient leurs attitudes.

Dans un communiqué du 6 septembre, le P.L.S. annonce sa décision de ne pas participer aux élections, tout en réclamant la levée de l'état d'exception et la libération de ses dirigeants arrêtés depuis la mi-août (23). Le Bureau national de l'U.M.T. réuni le 5 septembre 1969 invite de son côté les travailleurs à dénoncer la falsification et à poursuivre le combat pour la réalisation de conditions objectives d'une démocratie réelle garantissant à chaque citoyen le droit de participer d'une façon consciente, organisée et responsable à la gestion des affaires publiques (24). Quant à l'U.N.F.P. après une réunion éclair de son Comité central le 2 septembre, elle décidait, sans en faire connaître les raisons, l'abstention du Parti lors du prochain scrutin, tant sur le plan de la présentation des candidatures que sur celui de la campagne électorale. Puis, trois jours plus tard, elle exposait dans une longue déclaration les motifs de sa non-participation, qui portait essentiellement sur le comportement anti-démocratique de l'appareil administratif et le refus du Pouvoir de tout contrôle populaire (25). En outre, fait le plus marquant de cette période pré-électorale, l'U.N.F.P. publiait sitôt après cette déclaration un communiqué commun avec l'Istiqlal (26). Ce texte, dont l'importance n'a pas manqué d'être soulignée par la presse maghrébine et française (27), n'a fait que suspendre momentanément les divergences de vues par ailleurs profondes de ces deux formations. Certes, ces deux partis ont eu quelque courage à faire table rase d'une opposition demeurée latente depuis fort longtemps, mais leur communiqué relève davantage de la protestation, voire de la condamnation, que de l'action commune (28). En effet, si pour l'U.N.F.P., la non participation est restée chose acquise, le parti de l'Istiqlal a adopté par la suite une attitude plus nuancée qui lui était dictée autant par les structures internes et sa composition sociale que par le conservatisme plus ou moins déclaré de son idéologie. D'ailleurs, l'affaire Fellous (29) a révélé les tiraillements internes d'un parti qui parvenait difficilement à masquer le poids des « Fassis » et à contenir les velléités-participationnistes de ses membres influents, pour la plupart notables ruraux et gros bourgeois des villes (30). La prudence était donc de rigueur pour l'Istiqlal qui, sans participer officiellement en tant que parti, avalisait la présentation à titre exclusivement personnel de certains candidats issus

(22) Décret n° 2-69-390 du 25/8/69, B.O.R.M. (2965), 27/8/69.

(23) *L'Opinion*, 8/9/69 : 2.

(24) *L'Opinion*, 16/9/69 : 3.

(25) Le mémoire remis par le Parti en avril n'a reçu aucune réponse et un ensemble de faits le pousse à constater que les futurs conseillers sont en fait déjà désignés. *Le Monde*, 7/9/69.

(26) *L'Opinion*, 7/9/69.

(27) *Jeune Afrique* (455) 23/9/69 : 29; *Lamalif* (32), 1969 : 4; *Le Monde*, 7/9/69.

(28) Dans ce texte, les deux partis, constatant les graves irrégularités commises dans l'ensemble du pays par l'appareil administratif de l'Etat bien avant l'annonce de la date des élections, se refusent à apporter leur caution au truquage électoral et laissent à ses auteurs l'entière responsabilité des graves conséquences qui en découleront pour le bon renom et l'efficacité des institutions nationales à l'avenir.

(29) Cf. Chronique Politique, A.A.N. (VIII), 1969.

(30) La démission de ce membre du Comité Exécutif, d'origine R'bati et candidat aux élections, a entraîné le retrait collectif de plusieurs membres du Parti à Rabat.

de sa formation et inclus dans les listes administratives par les autorités. Cette attitude qui a fait dire que le parti de l'Istiqlal participait sans participer, s'est trouvée confirmée par une déclaration sibylline du secrétariat particulier de M. Allal Al Fassi (31) et une campagne de presse limitée à des comptes rendus détaillés des violations électorales (32).

III.— LA CAMPAGNE ELECTORALE

Elle commence officiellement le 9 septembre, après la clôture du délai de dépôt des candidatures. Cependant le retrait de la compétition de la plupart des formations politiques a réduit l'intérêt de la campagne compromise par ailleurs par l'absence de réunions politiques et l'inégale répartition des moyens d'information. La presse et la radio ont constitué en fait les seules tribunes électorales d'une campagne quelque peu effacée par l'impact de la Conférence islamique.

Face aux organes de presse qui reflètent exclusivement la pensée gouvernementale ou qui expriment des avis officieux, seul l'Istiqlal peut agir sur l'opinion grâce à ses deux quotidiens *L'Opinion* et *Al Alam*, ainsi que l'U.G.T.M. grâce à *Al Oummal*. Le Mouvement populaire, pour sa part, fait paraître l'hebdomadaire *At Takattoul Ach Chaabi* que dirige un membre de son Comité central, M. Omar Chbouki. En revanche, la presse de l'opposition est inexistante : le quotidien de l'U.N.F.P., *At Tahrir*, est interdit depuis juillet 1963; l'hebdomadaire bilingue de l'U.M.T., *l'Avant-Garde*, suspendu depuis juin 1967, reparait très irrégulièrement à la fin du mois de juillet 1969. Le journal du P.L.S., *Al Kifah Al Watani*, est également suspendu depuis l'arrestation au début de l'été du Secrétaire Général du Parti, M. Ali Yata. Quant aux hebdomadaires *Philastine* et *Lamalif* de tendance U.N.F.P., le premier est essentiellement consacré à la politique étrangère et le second évoque discrètement les événements de politique intérieure.

C'est donc à un affrontement entre les organes d'information officiels et les quotidiens de l'Istiqlal que s'est limitée la campagne de presse pré-électorale dans un climat relativement libéral. Signalons cependant la position du Mouvement populaire qui, après avoir incité ses candidats à se lancer avec fermeté dans la bataille électorale, et critiqué l'attitude accusatrice de l'Istiqlal et abstentionniste de l'U.N.F.P., ne manque pas de s'insurger contre les méthodes de pression et de persécution de certains agents d'autorité (33).

La R.T.M., *Al Anba* et la presse Mas développent des thèmes généraux reflétant la pensée gouvernementale sur la signification de ces élections,

(31) *L'Opinion*, 11/9/69. Dans ce texte, l'Istiqlal laisse liberté « aux citoyens de se porter candidats » et les invite à voter « en faveur des candidats qui luttent pour le triomphe de la liberté, de la démocratie et de l'égalitarisme ». « C'est un succès pour le peuple car il y a 11 800 candidats qui ont accepté ce combat. » !

(32) Aucun résultat chiffré n'a été publié dans la presse de l'Istiqlal.

(33) *At Takattoul Ach Chaabi*, 12/9/69.

à savoir le respect de l'égalité des citoyens devant la loi, la garantie des droits et libertés des citoyens, et la fidélité à l'idéal démocratique (34). En revanche, *Al Alam* et *l'Opinion*, se plaçant sur le terrain des faits poursuivent une violente campagne de dénonciation des abus et irrégularités commis par l'Administration dans les opérations d'enregistrement des candidatures. Le quotidien en langue française en dresse un état très détaillé, passant en revue les différentes provinces, citant les noms et publiant même les télégrammes de protestation des candidats victimes de ces « illégalités ».

Hormis la semaine du 21 au 28 septembre consacrée à la Conférence islamique, *l'Opinion* se livre à une diatribe audacieuse envers les mesures de pression, d'intimidation et les arrestations arbitraires exercées par les autorités locales et régionales pour influencer le déroulement et l'issue de la consultation (35).

La campagne s'intensifie après la glose du secrétariat particulier de M. Allal Al Fassi (36), et se transforme en un véritable courrier des lecteurs qui, non seulement, donnent leur opinion sur ces élections, mais encore, apportent des témoignages précis sur les modalités de l'intervention des autorités administratives (37). Elle marque quelque temps d'arrêt à la suite de la saisie des deux quotidiens les 8, 19 et 30 septembre mais la controverse est relancée toujours sur les mêmes thèmes à la suite de l'insertion, sous la menace de nouvelle saisie, de deux communiqués rectificatifs du ministère de l'intérieur (38).

IV. — LES RESULTATS

Le scrutin s'est déroulé dans « le calme et la dignité » si l'on en croit la presse Mas mais, compte tenu des échos que donne *l'Opinion* et *Al Alam* (39) et d'une certaine tradition interventionniste de la part des autorités locales (40), on peut penser que des fraudes et irrégularités ont émaillé le déroulement des opérations de vote. Signalons à cet effet l'annulation le

(34) R.T.M., *Al-Anba*, 30/8/69, 9/9/69 et 30/9/69.

(35) *L'Opinion* 4/9/69, 5/9/69, 6/9/69, 7/9/69, 17/9/69. A titre indicatif, citons quelques titres : « Vague d'oppression sur tous les candidats dès l'ouverture des bureaux pour inscrire les candidats que les autorités locales avaient désignés au préalable ».

« Le pacha de Mohammedia fait pression : votez pour les candidats présentés par le gouvernement sinon... ». « Un Khalifa de Tetouan affirme qu'il n'y aura pas d'élections ». « Le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce d'El Jadida empêché de participer aux élections... ». « Pour obtenir son désistement un candidat emprisonné une semaine à Bonarfa ».

(36) Cf. page 7 note (5).

(37) Beaucoup d'allusions sont faites à propos des distributions de céréales, des reports ou allègement des dettes fiscales, et subventions pour les semences.

(38) *L'Opinion* va jusqu'à publier les documents qui étayaient ses affirmations à propos de « l'incendie criminel d'un siège du parti dans un village » qui n'est d'après le communiqué du ministère de l'intérieur rien d'autre qu'une boutique de coiffeur...

(39) *L'Opinion*, 4/10/69 « la démocratie a perdu une bataille. Le Dahir du 1/9/59 n'a pas été respecté ».

(40) Cf. A.A.N. (II), 1963, « Les Elections communales ».

7 décembre par le Tribunal régional de Fès des résultats des élections dans 18 circonscriptions administratives.

Quelle que soit la part d'exagération que revêtent les chiffres officiels, ils méritent par certains aspects qu'on leur prête attention, d'autant plus que, fait à souligner, le ministère de l'intérieur en a donné une analyse et un commentaire très détaillés (41).

La participation électorale atteint dans l'ensemble du pays, selon les statistiques officielles une moyenne de 76 %, semblable à celle de 1963 : sur 4 771 000 électeurs inscrits, on compte 3 660 000 votants. Le taux officiel de participation varie selon les régions et confirme des tendances électorales communes. Très forte en milieu rural, la participation l'est moins en milieu urbain, dans les provinces du Nord, dans l'ancien Maroc espagnol et dans la Préfecture de Rabat (42). Dans les campagnes, le besoin de sécurité de la paysannerie a toujours favorisé des pressions et incitations d'une administration dont les libéralités sous forme de subventions économiques ou autres remplacent les meilleurs slogans électoraux. En revanche, dans les grandes villes, où le degré de politisation est plus élevé, le besoin de changements plus profonds de la société a détourné une grosse partie du corps électoral d'un scrutin décidé à l'avance.

Quels que soient les taux de participation, les « neutres » emportent 82 % des sièges, soit 9 200 sur 11 200 environ. Le Mouvement populaire fait le maximum et remporte 1472 sièges, soit 12 %, ce qui correspond à la mesure de son audience dans le pays. Au total, le nombre des sièges acquis par les candidats favorables au Pouvoir — 10 671 — a augmenté par rapport au chiffre totalisé par le F.D.I.C. en 1963, qui était de 10 000.

Les partis d'opposition sortent meurtris de la consultation. Par rapport à 1963, l'Istiqlal — dont le nombre d'élus était tombé de 5 000 en 1960 à 731 — perd la moitié de ses sièges (43). L'U.N.F.P. connaît un recul certain avec ses 32 élus, ce qui représente à peine le quart de ses sièges détenus en 1963 (44). Il faut dire que le nombre des candidatures d'opposition a considérablement décru (45), alors que celui des candidats pro-gouvernementaux n'a cessé d'augmenter (46). Il est à noter par ailleurs que le nombre des candidats pour un nombre de sièges quasi-constant est allé en diminuant : alors que l'on comptait en 1960 près de cinq candidats par siège et en 1963, plus de deux, la moyenne est en 1969 inférieure à deux (47).

L'aspect le plus intéressant de ce scrutin apparaît nettement au plan qualitatif, puisqu'il a entraîné un rajeunissement et un relèvement du niveau

(41) Conférence de Presse du Ministre de l'intérieur. *La Vigie Marocaine*, 5/10/69.

(42) Quelques chiffres sur la participation dans les Provinces : Ksar Es Souk, 95,44 %; Tarfaya, 95 %; Ouarzazate, 94,1 %; Tanger, 61,64 %; Tetouan, 73,12 %; Rabat-Salé, 55,2 %; Casablanca, 73 %.

(43) Le Parti compte d'après les chiffres officiels 383 élus, soit 4 % des sièges.

(44) L'U.N.F.P. détenait 131 sièges en 1963 et 2 000 en 1960.

(45) Il passe de 5 492 en 1963 à 2 649 pour l'Istiqlal et de 3 313 en 1963 à 264 pour l'U.N.F.P.

(46) De 12 776 en 1963, il passe à 16 500 en 1969.

(47) En 1960, on comptait 56 000 candidats pour 11 165 sièges. En 1963, environ 25 000 et en 1969, 19 557 pour 11 167 sièges.

d'instruction des conseillers : 80 % des élus ont moins de 55 ans (48) et 53 % sont instruits (49), certains même ayant un diplôme universitaire. Dans les municipalités, figurent en assez grand nombre des docteurs, des pharmaciens, des ingénieurs et des avocats. En revanche, certaines données chiffrées offrent matière à réflexion, entre autres le chiffre des inscrits qui de 4 171 000 en 1960 est passé à 4 771 000. Cela correspond à une augmentation moyenne annuelle de 66 000 environ, laquelle paraît faible si l'on tient compte de la croissance démographique du Maroc, une des plus élevées du monde, et du taux de mortalité qui lui reste inférieur. Le rajeunissement du corps électoral qui a été souligné par le ministre de l'intérieur resterait problématique si l'on songe qu'il comptait d'après les estimations officielles 4 631 000 en 1962, 4 800 000 aux dernières élections en 1963, et 6 millions d'après le recensement de la population globale. Ce fléchissement du chiffre des inscrits corrige l'apparent succès des neutres et traduit en profondeur le désintérêt des jeunes, entretenu par la négligence plus ou moins consciente des autorités compétentes et une certaine désaffection pour des consultations qui n'empruntent à la démocratie qu'un caractère rituel pour prouver l'enracinement du régime.

Ces élections, loin d'annoncer une évolution du régime politique, ont accentué le caractère figé des rapports entre les groupes et confirment le caractère superficiel du jeu politique.

Le Gouvernement a largement utilisé l'Administration pour s'assurer une victoire fondée, comme c'est le cas en matière de recrutement ministériel, sur les réseaux d'influence traditionnels et la compétence des individus davantage que sur l'affiliation partisane (50).

Les partis politiques de l'opposition ont refusé de participer et certains se sont contentés de réagir à ce violemment qu'ils considéraient comme une violation du jeu démocratique. Le débat politique n'a touché que les états majors des partis et autres organisations, sans jamais susciter de clivages nouveaux ni même d'importants regroupements en profondeur. La campagne d'accusations menée par la presse de l'Istiqlal ne sera certainement pas oubliée par les autorités mais elle n'a pas eu tout le retentissement escompté auprès des masses. Disons qu'elle a répondu en partie à la signification que les dirigeants de l'Istiqlal ont voulu donner à sa participation (51). En fait, la complicité plus ou moins avouée de ce parti dans ces élections reflète assez fidèlement le renoncement politique auquel la bourgeoisie a été contrainte depuis l'indépendance pour sauvegarder ses intérêts économiques, laissant

(48) Chiffres concernant l'âge des élus : 3 914 < 21 < 40 ans; 5 060 < 40 < 55 ans; 2 169 > 55 ans.

(49) Chiffres concernant le niveau d'instruction : Illétrés : 5 070; Enseignement primaire : 5 519; Enseignement secondaire : 399; Enseignement supérieur : 128.

(50) Certains cadres, pour la plupart issus de l'Istiqlal et plus rarement de l'U.N.F.P., se sont laissés tenter par l'étiquette « neutre » pour faire œuvre utile et servir l'intérêt général. Sans doute, essaieront-ils d'infléchir le système selon des optiques partisans, mais ce n'est qu'une hypothèse.

(51) « Le parti a pris part à ces élections pour faire prendre conscience aux jeunes de leurs droits (Déclaration de H. Filali devant le Conseil national de l'Istiqlal à Casablanca, *L'Opinion*, 20/9/69, p. 3).

du même coup à la Monarchie la maîtrise exclusive du jeu politique (52). En fin de compte, le succès de ces élections tout en renforçant le leadership politique de la monarchie par ailleurs très active sur le plan diplomatique, risque de repousser indéfiniment la réintégration des forces politiques dans le jeu constitutionnel (53). En outre, il est à craindre que ce genre de consultation n'engendre à un niveau très proche de la population le discrédit des principes mêmes de l'élection et de la démocratie et ne suggère aux adversaires du *statu-quo* pas d'autre alternative que le changement du régime par des voies extra-légales.

J. GOURDON.

(52) MARAIS (O.) « Les relations entre la Monarchie et la classe dirigeante au Maroc ». *Revue française de science politique* (6), décembre 1969 : 1172-1186.

(53) Selon certains milieux, pourtant, le collège de ces élus servirait d'embryon à un futur Parlement suivant un tryptique déjà avancé : un tiers élu, un tiers désigné et un tiers issu des assemblées communales et provinciales.